
VENTS DE CHANGEMENT TOUCHANT LES PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC FÉDÉRAL



DOMAINE DES PENSIONS

Le Canada est en proie à une crise imminente dans le domaine des pensions et les régimes de prestations de retraite définies existants n'échapperont pas à la tourmente. Les années 2011 et 2012 ont connu davantage de bouleversements économiques sur la scène mondiale, ce qui a augmenté la récession qui perdure depuis 2008 et qui continue d'avoir des effets néfastes sur les marchés et l'épargne-retraite. Les budgets des gouvernements sont désormais affublés du vocable « austérité ». Les mesures fédérales visant à stimuler la croissance et le développement économiques lors de la crise financière mondiale de 2008 ont contribué à assurer que le Canada émerge de la récession en tant que leader économique. Le Canada s'est sorti de la crise financière et de la récession mondiale ultérieure en bien meilleure position que plusieurs autres pays. Il en est revenu à des niveaux de production économique d'avant la récession et se classe parmi les premiers pays du G7 et du G20.

Le maintien de la performance économique continue du Canada en dépit des difficultés et des incertitudes constantes de l'économie mondiale exige des mesures proactives soutenues. Lors du budget fédéral 2012, le gouvernement fédéral a changé ses priorités financières, passant des dépenses visant à stimuler l'économie à une réduction du déficit et une limitation des dépenses futures. En plus des réductions en matière de personnel et de dépenses de programmes, les pensions des employés du secteur public fédéral ont été ciblées en vue d'une réforme. Pour ce qui est des adhérents aux régimes de pensions du secteur public fédéral, le ratio de partage des coûts entre les employés et l'employeur passera de 35/65 à 50/50 au fil du temps, ce qui exigera une augmentation graduelle des taux de cotisation de retraite des employés et se traduira par une diminution des cotisations de l'employeur. Les nouveaux travailleurs qui se joignent à la fonction publique fédérale après 2013 feront l'objet d'un nouvel âge normal de retraite à 65 ans sans pénalité, ce qui signifiera qu'une plus grande proportion des salaires sera allouée à leur régime de pensions, que la prestation de raccordement pourrait être éliminée et que la retraite pourrait être raccourcie de manière correspondante. Ce budget prévoyait également de revoir le régime de pension des parlementaires.

Comme l'indiquait le premier ministre Harper en janvier 2012 lors du Forum économique mondial de Davos, en Suisse, des mesures de réforme des pensions ont également été promptement appliquées au régime universel de pensions du Canada, ou Sécurité de la vieillesse (SV). L'âge d'admissibilité à la SV et au Supplément de revenu garanti (SRG) a été haussé. De plus, les prestations seront augmentées par calcul actuariel si les individus décident de reporter leur prestation de SV à un âge plus avancé. Le gouvernement avance que les modifications au programme du Sécurité de la vieillesse (SV) doivent être mises en place immédiatement, parce que les coûts associés à ce programme augmenteront à des niveaux insoutenables par rapport au produit intérieur brut (PIB), en raison du nombre record de Canadiens de la génération du baby-boom qui prennent leur retraite au moment présent et jusqu'au début des années 2030 (Service Canada). Des économistes et le directeur parlementaire du budget ont remis en question la position du gouvernement, soutenant que l'intensification des coûts associés à la SV représente un phénomène financièrement viable à court terme plutôt qu'une crise pour le Canada et que lui apporter des modifications nuira aux aînés les plus vulnérables sur le plan financier, tout en faisant passer les coûts aux provinces. Le directeur parlementaire du budget a signalé que, à l'heure actuelle, la structure financière fédérale et les prestations aux aînés en vertu des programmes de la SV, du Supplément de revenu garanti (SRG) et des prestations au survivant sont viables, car on prévoit que les coûts atteindront une proportion record de 3 % du PIB en 2031-2032, mais qu'ils devraient finir par diminuer par la suite (Bureau du directeur parlementaire du budget). Les augmentations des coûts associés à ces programmes méritent d'être examinées, mais les modifications à la SV demeurent controversées.

En février 2012, la Cour suprême du Canada a entendu l'affaire du surplus des pensions de retraite des employés fédéraux en février 2012. L'ARNF est l'un des plaideurs, de même que des agents négociateurs du secteur public fédéral. L'affaire porte sur l'amortissement, par le gouvernement fédéral, des surplus des fonds de pension durant les années 1990, ainsi que de la réallocation des fonds à d'autres fins que celles visant les pensions. Les syndicats et les pensionnés ont fait valoir que cela a permis au gouvernement de réduire son déficit et de ne pas s'acquitter de ses cotisations de retraite. Ils ont soutenu que, en vertu de son rôle d'administrateur du régime de pension, le gouvernement avait l'obligation fiduciaire de maintenir ces fonds réservés et d'utiliser les cotisations aux seules fins du financement du régime de pension. Le gouvernement a avancé que sa seule obligation à l'égard des employés est de leur verser le montant approprié

de pension au moment voulu. Les syndicats et les retraités ont demandé que la Cour reconnaisse l'intérêt des employés par rapport au surplus aux fins de fournir les prestations de retraite aux adhérents aux régimes; qu'elle ordonne que la portion de surplus attribuable aux cotisations des employés soit restituée aux fonds de pension, plus intérêts; et qu'elle produise un jugement déclaratoire portant que les lois régissant les régimes de pension ne permettent pas au gouvernement fédéral de retirer les surplus des fonds de pension. La Cour a différé sa décision. Au moment de mettre sous presse, son verdict n'avait pas encore été prononcé.

Depuis 2008, les inquiétudes en matière de pensions dans le secteur privé se sont maintenues. Certains régimes de retraite à prestations définies de ce secteur se sont trouvés en position de capitalisation précaire après la conjoncture funeste depuis 2008, à cause du faible rendement des investissements réalisés avec la caisse de retraite, des faibles taux d'intérêt et des résultats nets des entreprises. Au cours des années précédentes, la protection des pensions à prestations définies a été au cœur des conflits de travail et des contestations judiciaires du secteur privé canadien, y compris les conflits de travail d'Air Canada et de Poste Canada en 2011. Les pensionnés de Nortel ont entamé une bataille juridique pour obtenir une portion des pensions auxquelles ils ont cotisé. La cause Indalex, dans laquelle les retraités ont obtenu de bénéficier d'un traitement prioritaire en cas de faillite d'un employeur, même par rapport à d'autres créanciers, est chaudement contestée dans les tribunaux provinciaux et est l'objet de débats au sein des communautés des domaines du droit, des affaires et de la finance.

Dans le secteur privé, certaines entreprises ont dû restructurer des régimes de prestations de retraite définies, en raison de problèmes de financement découlant du récent ralentissement économique, qui a eu des répercussions sur les coefficients de capitalisation de leurs fonds de pension et de leurs résultats nets. Par exemple, les conditions produites par le ralentissement économique de 2008, associées au conflit de travail attribuable en partie aux inquiétudes des employés d'Air Canada au sujet de leurs pensions, ont contribué à un faible rendement des titres boursiers et à des pertes de productivité qui ont virtuellement acculé cette entreprise à la faillite en 2009. Afin de réduire un déficit de plus de quatre milliards de dollars dans ses régimes de retraite, Air Canada a renégocié les taux de cotisations de retraite avec certains groupes

d'employés. Ces mesures extrêmes étaient inévitables, afin d'améliorer la viabilité des régimes de prestations de retraite définies offerts par des entreprises aux retraités actuels et futurs du secteur privé.

Le grand nombre de Canadiens qui entament leur retraite sans épargnes suffisantes constitue une autre inquiétude. Alors que le nombre de cotisants à des régimes de pension agréés a augmenté de 1998 à 2011, la protection de ces régimes à titre de pourcentage de la population active est demeurée stable, soit 33 %, même si la population active et le nombre d'emplois ont augmenté durant cette période (Bureau de l'actuaire en chef du Canada 2009), (Statistique Canada, 2012). Durant la même période, une proportion décroissante de déclarants ayant des revenus d'emploi a cotisé à des REER. La partie inutilisée de l'ensemble des droits à cotiser à un REER s'élève à 95 %; en 2010, 21 millions de Canadiens avaient des cotisations inutilisées à un REER et, en 2011, le taux d'épargne personnelle des Canadiens atteignait 3,5 % in 2011 (CBC News, 2012). Dans le cadre de régimes de retraite à cotisations définies, les individus courent un risque important. Cela est devenu très manifeste lors du ralentissement économique de 2008. Un grand nombre de Canadiens ne disposant que de REER ou de régimes de retraite à cotisations définies ont dû revoir leur planification de retraite et leur mode de vie, en raison des durs coups subis par les investissements et l'épargne-retraite. Dans un sens plus large, les pertes subies dans les bas de laine à cotisations définies peuvent aggraver les ralentissements économiques en incitant les cotisants à limiter leurs dépenses afin de rétablir leur fond de retraite, alors même que l'économie a besoin d'être stimulée. Pour produire un revenu de retraite égal à ce que la somme de 500 000 dollars aurait généré il y a cinq ans, des analystes ont estimé qu'il faudrait peut-être un investissement d'un million de dollars aujourd'hui (Beltrame, 2012). Non seulement les personnes près de la retraite connaîtront-elles des difficultés financières, mais celles qui prendront leur retraite d'ici plusieurs décennies et qui ne disposent que de modèles à cotisations définies d'épargne-retraite devront aussi relever des défis et courir des risques similaires.

Les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pas encore pris de mesures pour renforcer le régime d'épargne-retraite le plus efficace et le plus stable qui soit déjà en place pour les Canadiens : le Régime de pensions du Canada (RPC). Le RPC constitue un régime de pensions à prestations définies qui pourrait produire un meilleur niveau de revenu pour tous les Canadiens si on en

améliorait la portion qui touche les prestations de retraite. National et universel, il est obligatoire pour la plupart des travailleurs et a bénéficié d'une excellente santé financière depuis au moins 75 ans, et ses prestations sont indexées annuellement en fonction de l'Indice des prix à la consommation. À l'heure actuelle, les cotisations maximales au RPC fourniront une prestation de retraite équivalant au quart du salaire industriel moyen, ce qui s'élève à environ 12 000 dollars par an. La pension de retraite moyenne du RPC se rapproche présentement plutôt de 6 300 dollars par an. Comme ils n'ont pas d'autre pension ou d'épargnes suffisantes en vue de la retraite, un grand nombre d'aînés vivent la dure réalité d'un revenu inadéquat. Le fait que le RPC existe déjà et jouira d'une bonne santé financière pendant un avenir prévisible signifie que les Canadiens pourraient bénéficier des économies qui sont possibles au sein de régimes de prestations de retraite définies importants et bien pourvus, ainsi que bénéficier de meilleurs niveaux de revenu de retraite prévisible.

On s'attendait à ce que les réunions de décembre 2010 à Kananaskis, auxquelles le gouvernement fédéral et les premiers ministres provinciaux participaient, mèneraient à des améliorations du RPC pour combler le revenu de retraite manquant. La plupart des premiers ministres provinciaux étaient en faveur d'apporter des améliorations modestes au RPC. Toutefois, comme les gouvernements fédéral et provinciaux n'ont pu s'entendre sur une expansion du RPC, ils ont alors choisi de mettre sur pied des régimes de pension agréés collectifs (RPAC). La loi fédérale sur les RPAC visant les employeurs sous réglementation fédérale a été adoptée en juin 2012. On s'attend à ce que les RPAC s'apparentent aux REER et qu'ils ne combleront guère de lacunes en matière de protection de l'épargne-retraite. Les REER se sont avérés sous-utilisés et inefficaces pour aider les Canadiens à épargner suffisamment pour se procurer un revenu de retraite adéquat. La loi fédérale sur les RPAC ne s'applique qu'aux employeurs sous réglementation fédérale, dont la plupart offrent déjà des régimes d'épargne-retraite à leurs employés. Pour ce qui est des employés sous réglementation provinciale, les provinces doivent adopter des lois et, à ce jour, seul le Québec l'a fait. De plus, la loi fédérale sur les RPAC n'est pas claire sur la façon de maintenir un faible plafond de coûts, afin de veiller à ce que les épargnes des adhérents aux régimes servent vraiment à fructifier leur épargne-retraite, plutôt qu'à assumer des coûts administratifs élevés. Enfin, la portée des RPAC pourrait ouvrir la voie à un élargissement futur de la législation, afin d'inclure les employés fédéraux. En fait, les RPAC ne

parviendront guère à augmenter la protection en matière de pensions ou l'épargne-retraite.

Les premiers ministres provinciaux et des organisations, dont le Congrès du travail du Canada, continuent d'exprimer leur appui à des améliorations modestes aux prestations de retraite du RPC. Le premier ministre de l'Ontario, Dalton McGuinty, a indiqué le besoin d'examiner une bonification de la prestation de retraite du RPC. « Nous sommes sur la voie d'une véritable collision, avec le trop grand nombre de Canadiens qui ne disposeront pas de niveaux adéquats de revenu de retraite et qui vivront de plus en plus longtemps, à l'avenir. Le RPC est entièrement financé, il est constitué d'épargnes obligatoires et il est là lorsqu'on en a besoin », a-t-il déclaré (Cohn, 2012). Des améliorations modestes aux prestations de retraite du RPC seront avantageuses pour tous les Canadiens, y compris ceux qui sont protégés par des régimes de prestations de retraite définies. Un RPC amélioré pourrait diminuer les pressions de solvabilité qui s'exercent sur certains régimes de prestations de retraite définies offerts par des employeurs. Il pourra aussi contribuer à prouver l'efficacité et la valeur de régimes à prestations définies. Comme le gouvernement de l'Ontario accueillera la réunion des premiers ministres provinciaux de 2013 – et qu'il s'est engagé à continuer de soutenir une amélioration modeste, graduelle et entièrement financée du RPC –, les Canadiens peuvent s'attendre à ce que le régime de pensions national figure à l'ordre du jour.

Ensemble, ces problèmes économiques et l'absence de protection en matière de retraite font des régimes de prestations de retraite définies et de leurs adhérents des cibles faciles. En plus du moindre nombre de travailleurs bénéficiant de tels régimes, les niveaux d'épargne et de rendement du capital investi sont faibles. Le tout aggrave le fossé entre les personnes qui jouissent d'une sécurité du revenu de retraite et celles qui en sont privées. Certains groupes de spécialistes, groupes d'intérêts et médias ont utilisé le fossé entre les personnes « nanties » et « démunies » en matière de revenu de retraite pour mobiliser l'opinion publique contre les régimes de pensions du secteur public et cibler une prestation dont peu de personnes bénéficient. Ils ont fait pression pour obtenir des réformes sur les pensions du secteur public fédéral, en commençant par le plus haut échelon, celles des députés. Ils ont exagéré les obligations des régimes de pension du secteur public et dénigré la générosité

des pensions versées par ce secteur dont ne peuvent bénéficier les travailleurs du secteur public canadien, et ce, sans proposer de solutions réalistes à la crise de l'épargne-retraite qui sévit au pays.

La hausse de l'âge d'admissibilité à la pension publique du Canada, ou Sécurité de la vieillesse, qui est entièrement financée par les fonds publics, provoque chez le public un désir accru de réformer les pensions à prestations de retraite définies des employés du secteur public. Les pressions pour réformer, voire éliminer, les régimes de prestations de retraite définies se poursuivront, tant que l'actuel climat financier se maintiendra et que le Canada n'aura pas de protection adéquate et pertinente en matière de pensions.

Bien que le gouvernement fédéral garantisse les pensions de ses employés et ne deviendra probablement ni insolvable ni en position de révoquer les promesses qu'il leur a faites en matière de pensions, il demeure toujours essentiel d'adopter de saines politiques et gestion financières, pour la viabilité à long terme des régimes de prestations de retraite définies. Les hypothèses actuarielles et les facteurs économiques comme les taux d'intérêt et la démographie ont changé depuis la création des régimes de prestations de retraite définies des employés fédéraux. Des ajustements raisonnables seront nécessaires, et même désirables, afin de préserver le modèle de prestations définies du secteur public fédéral et sa capacité inégalée de fournir un revenu de retraite prévisible et stable dans notre nouvelle réalité où les retraités vivent plus longtemps et en meilleure santé. Certains de ces ajustements sont déjà en cours et la menace de réformes supplémentaires assombrit l'horizon.

RÉFORMES ET RISQUES VISANT LES PENSIONS

Étant donné le contexte général de réforme des pensions dans les secteurs privé et public, la priorité du gouvernement actuel de réduire le déficit et les pressions continues qu'exercent certains groupes de spécialistes, groupes d'intérêts et médias pour qu'on revoie les pensions du secteur public fédéral, les prestations de retraite des employés fédéraux sont exposées à des risques importants à l'heure actuelle et feront face à d'autres menaces. En plus des réformes visant les prestations de retraite définies du secteur privé, on demande aussi des réformes au plus haut échelon, soit les régimes de retraite des politiciens provinciaux et fédéraux.

Dans les provinces, le député progressiste-conservateur Jamie Baillie de la Nouvelle-Écosse a exprimé son appui à l'égard d'un régime de retraite de type « dollar pour dollar » pour les députés provinciaux de l'Assemblée législative dont il dit que ce n'est là que ce qu'obtiendrait tout autre Néo-Écossais dans le secteur privé. « Si cela leur suffit, alors cela devrait suffire aux députés. » Toutefois, ces régimes ne sont en fait tout simplement pas suffisants pour les Canadiens. Même les REER ne sont pas parvenus à offrir la structure nécessaire pour donner aux Canadiens la possibilité de financer leur retraite. En Alberta, un comité législatif a été chargé de trouver une nouvelle forme de régime de retraite pour les députés. Comme la législature a rejeté un régime ne comportant que des prestations de retraite définies, la question a été renvoyée à un actuaire qui présentera cet automne un rapport sur la possibilité de régimes de retraite à cotisations définies ou à prestations cibles.

Sur le plan fédéral, le budget de 2012 avait indiqué que des changements seraient apportés aux pensions des députés fédéraux. Il est possible que ces derniers obtiennent des régimes de retraite à prestations définies, des REER ou même des régimes de pension agréés collectifs. Même si les prestations de retraite des politiciens sont généralement plus élevées que les pensions dont disposent les employés du secteur public, les réformes des régimes de retraite des politiciens présentent un précédent dangereux pour tous les régimes du secteur public.

Les personnes les plus susceptibles d'être désavantagées par les réformes des pensions du secteur public fédéral sont les futurs retraités, ou futurs membres de l'ANRF. Certaines mesures de réforme des pensions des employés fédéraux ont été adoptées, dont l'égalisation du ratio de partage des coûts des cotisations et la hausse de l'âge normal de retraite des employés du secteur public. L'âge de retraite plus avancé pourrait être salutaire pour le régime de pension. Comme les employés travailleront plus longtemps, ils cotiseront aussi plus longtemps à leurs régimes de pension. Cela allongera la période des cotisations et, par conséquent, limitera la période de versement des prestations. Cette limitation des obligations des régimes de pension des employés fédéraux pourrait leur assurer une viabilité à long terme et, au bout du compte, être avantageuse pour les employés et les retraités fédéraux.

Mais les demandes de réformes de pension draconiennes, dont l'élimination complète du modèle de prestations de retraite définies, signifient que de plus grands risques demeurent pour les futurs retraités, notamment :

- la modification de la base de calcul des pensions, ce qui réduit la pension finale versée à la retraite;
- l'élimination ou la réduction de la protection de l'indexation contre l'inflation, ce qui diminue le pouvoir d'achat des aînés pendant leur retraite;
- l'offre de régimes de retraite à cotisations définies aux employés à temps partiel ou futurs employés;
- la mise sur pied des régimes de pension agréés collectifs (RPAC) sous réglementation fédérale et l'inclusion des employés du secteur public fédéral à ces régimes;
- le manque constant de progrès pour ce qui est d'améliorer la sécurité du revenu de retraite pour tous les Canadiens.

Les futurs retraités fédéraux verseront désormais des cotisations plus élevées à leurs fonds de pension, alors que le ratio de partage des coûts de cotisations entre les employeurs et les employés pourrait devenir 50/50. Bien que cela résolve la perception sur l'équité – à savoir, que les fonctionnaires devraient cotiser à parts égales au financement de leurs fonds de pension –, cela signifie aussi que les adhérents qui cotisent activement consacreront une proportion plus élevée de leur salaire à leur épargne-retraite. Cela peut les empêcher d'avoir le revenu disponible nécessaire pour épargner davantage en vue de leur retraite, dans des instruments à impôt différé ou non, et les fait dépendre de leur régime de pension fédéral qui constitue leur seule source de revenu de retraite. De plus, la hausse de l'âge normal de retraite contribuera probablement à l'élimination de la prestation de raccordement du régime de pension du secteur public fédéral, présentement versée jusqu'à ce qu'un retraité soit admissible à la pleine prestation de retraite du RPC¹.

Pour égaliser le ratio de partage des coûts associés aux régimes de retraite des employés du secteur public fédéral, il faudra modifier la législation. Du moment

¹ La prestation de raccordement est éliminée si un retraité commence à toucher une prestation d'invalidité du RPC pendant sa retraite, s'il a moins de 65 ans. Sinon, cette prestation est versée jusqu'à l'âge de 65 ans.

que la législation subit un examen, ces régimes de retraite peuvent être exposés à d'autres réformes. Ensemble, ces facteurs posent des risques importants aux adhérents des régimes de pension du secteur public fédéral.

CONCLUSIONS

Comme les futurs retraités subiront la plus grande partie de la réforme des pensions du secteur public fédéral, il est essentiel que l'ANRF agisse afin d'atténuer les risques encourus par les futurs membres potentiels. La pertinence et la crédibilité de l'Association en dépendent.

Les régimes à prestations de retraite définies constituent la méthode la plus efficace de revenu de retraite assuré et prévisible. En plus d'être efficaces pour les employés, ces régimes représentent aussi, pour les employeurs, des instruments utiles au recrutement et à la rétention de personnel compétent. Dans le secteur public, ces régimes procurent des avantages économiques pour l'employé et l'employeur, de même que pour les contribuables et les collectivités au sein desquelles les retraités bénéficiant de tels régimes résident. Les réformes apportées aux pensions menacent des aspects précis des prestations définies, mais l'effet général pourrait entraîner l'effritement des régimes de prestations de retraite définies. La lutte contre la réforme des pensions doit avoir pour objectif ultime de veiller à ce que le modèle des prestations définies soit préservé pour les futurs retraités.

Les régimes à prestations définies du secteur public fédéral sont la cible de certains groupes de spécialistes et de groupes d'intérêts qui cherchent à les éliminer. Mais le fait de cibler des régimes de pension qui sont équitables et avantageux pour les employés, les employeurs, les retraités et les contribuables nous éloigne vraiment du véritable problème, à savoir que de nombreux Canadiens n'auront tout simplement pas de revenu de retraite adéquat. Enhancing the CPP retirement benefit is the most logical move in improving retirement income security for all Canadians, but the provincial and federal governments have still not acted to improve CPP retirement benefits. Cette inégalité de protection en matière de pension constitue l'une des plus graves menaces aux régimes à prestations de retraite définies. L'ANRF doit se pencher sur des moyens de combler l'écart entre les pensionnés « nantis » et « démunis ». On pourrait y parvenir en tentant d'améliorer la sécurité du revenu de retraite de tous les Canadiens, en augmentant la prestation de retraite du RPC.

L'ANRF doit également continuer de lutter contre la désinformation au sujet des régimes de prestations de retraite définies du secteur public fédéral. En contrant la désinformation et en diffusant des faits à la défense de ces régimes, l'ANRF aura adopté des mesures efficaces pour combler l'écart entre les pensionnés « nantis » et « démunis » et défendre les prestations de retraite définies.

Au début de l'année 2012, le Conseil national d'administration (CNA) de l'ANRF a établi les objectifs stratégiques de l'organisation. Pour définir ces objectifs et établir la direction future de l'Association, le CNA a tenu compte des principes directeurs de l'ANRF, c'est-à-dire notre mission et notre vision.

Mission : L'ANRF, à titre de principale organisation représentant les retraités fédéraux, protège leurs prestations et défend leurs intérêts.

Vision : Les prestations des retraités fédéraux sont protégées ou améliorées au fil du temps.

Le CNA a déterminé que les démarches de persuasion sur la réforme des pensions, les soins de santé et les aînés constituaient les principales priorités de l'organisation et de ses membres.

Le contexte actuel – financier, politique et social – et le mouvement de réforme des pensions signifient que les démarches de persuasion de l'ANRF doivent se concentrer sur la préservation et la défense des régimes de prestations de retraite définies du secteur public fédéral pour les retraités actuels et futurs. Pour y parvenir, il est recommandé que l'ANRF adopte les mesures suivantes :

Faire du lobbying pour préserver la structure des régimes de prestations de retraite définies du secteur public fédéral, en s'opposant aux mesures qui amoindrissent inutilement les prestations définies ou qui n'améliorent pas la viabilité des régimes pour tous les adhérents.

Continuer de réagir aux demandes visant à réformer les pensions du secteur public fédéral.

Soutenir une forme d'expansion modeste du Régime de pensions du Canada (RPC) pour aider les Canadiens à obtenir la sécurité du revenu de retraite et comme moyen de renforcer

et de préserver les régimes de prestations de retraite du secteur public fédéral. Il est nécessaire de faire du lobbying au niveau provincial, pour souligner l'importance des améliorations au RPC et pour que cela devienne une priorité pour les premiers ministres provinciaux et le gouvernement fédéral en 2013.

Le Bureau national a élaboré un plan opérationnel qui encadrera les démarches de persuasion au cours des deux prochaines années, en fonction des objectifs stratégiques du Conseil national d'administration visant l'Association, ainsi que de sa mission, de sa vision et des résolutions présentées par les membres de l'ANRF. D'ici la fin de 2012 et jusqu'en 2014, le Service du lobbying et des relations avec les partenaires a prévu de mettre en œuvre des stratégies détaillées en matière de persuasion et de communications qui inciteront les sections et les membres de l'ANRF à travailler avec les partenaires, afin d'intervenir dans le dossier de la réforme des pensions et de protéger les prestations de retraite du secteur public fédéral, pour les retraités actuels et futurs. C'est là un but ambitieux, mais nous sommes prêts et nous nous réjouissons de relever ce défi.

DOCUMENTS CITÉS

Beltrame, J. (3 juillet 2012). « Smaller savings await boomers entering retirement years ». *The Globe & Mail*. Consulté le 6 juillet 2012, dans le site Web du *Globe & Mail*, à : <http://www.theglobeandmail.com/globe-investor/personal-finance/retirement-rsps/smaller-savings-await-boomers-entering-retirement-years/article4377852/>

Bureau de l'actuaire en chef du Canada. (2009). *Régimes de pension agréés (RPA) et épargne retraite – Couverture (Canada)*. Ottawa : Bureau du surintendant des institutions financières Canada. Consulté à partir de l'URL suivante : http://www.osfi-bsif.gc.ca/app/DocRepository/1/fra/bac/RPPcoverage_FactSht_f.pdf

Bureau du directeur parlementaire du budget. (2012). *Viabilité financière fédérale et prestations aux aînés*. Ottawa : Gouvernement du Canada. Consulté à partir de l'URL suivante : http://www.pbo-dpb.gc.ca/files/files/Publications/Sustainability_OAS_FR.pdf

CBC News. (29 février 2012). *Retirement savings in Canada by the numbers*. Consulté le 30 juillet 2012, à partir de l'URL suivante : <http://www.cbc.ca/news/business/taxseason/story/2012/02/21/f-rsps-retirement-planning-numbers.html>

Cohn, M. R. (27 juillet 2012). « The one sleeper issue that will waken premiers from their stupor ». *The Toronto Star*. Consulté à partir de l'URL suivante : <http://www.thestar.com/news/canada/article/1233305--cohn-the-one-sleeper-issue-that-will-waken-premiers-from-their-stupor>

Statistique Canada. (25 mai 2012). *Régimes de pension agréés (RPA) et adhérents, selon le genre de régime et le secteur*. Consulté le 30 juillet 2012, à partir de l'URL suivante : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/famil120a-fra.htm>